



## DIVERSIFICATION

# Transformation fermière : ce qu'il faut savoir avant de sauter le pas !

**La transformation fermière attire de plus en plus de producteurs. Synonyme de valeur ajoutée au sens économique, elle rayonne aussi sur le plan humain, professionnel et personnel. Voici les éléments essentiels à considérer.**

La production, la manipulation, le stockage et la commercialisation de denrées alimentaires est régie par un règlement européen : le Paquet Hygiène.

Il fixe la responsabilité de chaque acteur d'une filière alimentaire. Comme dirait l'autre : «de la fourche à la fourchette» !

## Que dit la loi ?

Elle donne une directive générale : tout doit être mis en œuvre pour garantir la sécurité sanitaire des produits mis sur le marché, ce qui implique :

- la mise en place de locaux adaptés
- la réalisation d'une formation



à l'hygiène de base

- la déclaration des activités à la DDPP (en charge des contrôles sanitaires).

Jusqu'à présent exempts de déclaration, les ateliers de transformation végétale étaient contrôlés à la vente par le service fraudes.

## Le Plan de maîtrise sanitaire

Le Plan de maîtrise sanitaire (PMS) reprend et décrit l'ensemble des procédures mises en

place dans l'atelier, parmi lesquelles le plan de nettoyage, le plan de lutte contre les nuisibles, les procédures de traçabilité amont-aval. Et pour s'assurer que les dispositions prises soient pertinentes et efficaces, le producteur y établit son plan d'autocontrôles visuels (ex : vérification des températures) et microbiolo-

giques (ex : analyses des produits à leur DLC).

## Avec vous à chaque étape

La Chambre d'agriculture de la Moselle vous accompagne de la mise en place de votre atelier jusqu'à la commande des analyses microbiologiques, en passant par la rédaction de votre PMS.

Vous souhaitez vendre à des intermédiaires ? La Chambre d'agriculture s'occupe de rédiger avec vous votre dossier de demande d'agrément sanitaire.

**Marine VINGTON,**  
Conseillère en transformation et sécurité sanitaire des produits agricoles

Chambre d'agriculture de la Moselle  
Marine VINGTON - Service économie  
Tél. 06 45 59 53 50  
marine.vington@moselle.chambagri.fr

À partir de 2023, le contrôle des ateliers de transformation végétale est également placé sous la responsabilité de la DDPP.

Un formulaire de déclaration et un Vade-mecum (Guide listant les points de contrôle) devraient paraître prochainement.

# Le Conseil stratégique phytosanitaire, c'est maintenant

**Vous avez l'obligation de réaliser un premier Conseil stratégique phytosanitaire (Csp) avant le 31 décembre 2023. Il est déjà temps de prendre rendez-vous au risque de subir les embouteillages à la fin 2023.**

Peuvent d'ores et déjà faire un premier Csp, toutes les personnes ayant un Certiphyto avec une fin de validité :

- en 2024
- au premier semestre 2025
- en 2026
- au premier semestre 2027.

## Et pour les autres ?

Si vous renouvelez votre Certiphyto en 2022 ou 2023, vous pouvez prendre rendez-vous pour un Csp une fois votre attestation de renouvellement Certiphyto obtenue.

Si votre Certiphyto arrive à échéance au second semestre 2025, vous pourrez prendre rendez-vous dès janvier 2023.

## Où prendre rendez-vous ?

Vous pouvez aller sur notre site internet : <https://moselle.chambre-agriculture.fr/productions-agricoles/reglementation/reglementation-phytosanitaire/> et cliquer sur l'encart Csp «prise de rendez-vous» pour choisir une

date et un lieu de rendez-vous.

Pour les agriculteurs adhérents au service agronomie de la Chambre d'agriculture, vous pouvez contacter directement votre conseiller.

## Cas d'exemption ou d'allègement du Csp

Les exploitations en Agriculture Biologique ou Haute Valeur Environnementale de niveau 3 ne sont pas concernées par le Csp.

L'obligation est allégée (un seul Csp) pour des petites exploitations : moins de 2 hectares en arboriculture, viticulture, horticulture ou cultures maraîchères et moins de 10 hectares en grandes cultures.

Pour les agriculteurs ayant deux exploitations ou plus, vous devez réaliser des Csp distincts pour chacune de vos exploitations.

Ce conseil sera nécessaire en cas de contrôle sur votre exploitation et pour tout renouvellement de Certiphyto décideur en entreprise non soumis à agrément à compter de 2024.



N'hésitez pas à vous adresser à la Chambre d'agriculture de votre département pour plus d'informations sur le Csp.

**Johanna ZAFFAGNI,**  
conseillère spécialisée

Chambre d'agriculture de la Moselle  
Service agro-environnement  
Tél. 06 70 64 48 19  
johanna.zaffagni@moselle.chambagri.fr

PROAGRI  
POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN



## JUSTIFICATIF DE RÉALISATION DE CONSEIL STRATÉGIQUE A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

L'entreprise ..... a bénéficié d'un diagnostic préalable au conseil stratégique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques le ..... et a bénéficié d'un conseil stratégique phytosanitaire le .....

Le diagnostic et le conseil stratégique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ont été réalisés par la Chambre d'agriculture de Moselle agréée par le ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762.

Sur l'entreprise ..... les personnes suivantes ont un certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « décideur en entreprise non soumise à agrément » (Certiphyto DENSA) :

NOM et Prénom des détenteurs « Certiphyto DENSA »	numéro/identifiant de ce certificat	Date fin de validité du certificat

## Votre contact CSP :

**Johanna ZAFFAGNI**  
johanna.zaffagni@moselle.chambagri.fr  
Tél. 06 70 64 48 19

Chambre d'Agriculture de Moselle  
64 Avenue André Malraux  
CS 80015  
57045 METZ CEDEX 01  
Tél. 06 87 66 12 30

Email : [accueil@moselle.chambagri.fr](mailto:accueil@moselle.chambagri.fr)  
<https://moselle.chambre-agriculture.fr>

Fait à ..... le .....

Signature du Conseiller :